Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260623-N08CC230626-DE

Délibération du conseil communautaire
N°08-CC230626

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle « Emeraude » à Neulliac, sous la présidence de Soizic PERRAULT.
Le conseil communautaire est composé de 55 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 17 octobre 2025.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Gaëlla AUBRY-BELNA de Bréhan ; Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN et Corinne HAQUIN de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Benoît LEGRAND de Guern ; Arnaud DAVID de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO du Sourn ; Olivier GUEGAN et Anne-Claire RESCOURIO de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Guillaume DUVAL de Noyal-Pontivy ; Luc BOVANI et Nadine LEVEQUE de Pleugriffet ; Soizic PERRAULT, Caroline JEGADO, Roger BERNON, Albane STEPHAN, Julie LEBEL, Frédéric MAGUET, Laurent TELLIER, Marcel TARTARY, Sabine BRESSON et Jean-Jacques MERCEUR de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Cédric JOSSO et Lydia DESMARES de Réguiny ; Christophe JOUANNO et Anne-Lise CARRO de Rohan ; Guy GAUTIER de Saint-Aignan ; Anne LE BORGNE de Sainte Brigitte ; Lorène BERRONE de Saint-Connec ; Magalie GAUTIER de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Carole SCHNAIDERMAN de Saint-Gonnery ; Laurence MARIVAIN et Christian GUILLEMET de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien et Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Yves QUENTEL de Gueltas à Claude VIET ; Laëtitia BRIZOUAL de Kerfourn à Benoît LEGRAND ; Emmanuelle GUEVELLO-COUDERT du Sourn à Jean-Jacques VIDELO ; Véronique BLANDEL de Neulliac à Jean-Pierre LE PONNER ; Philippe JOUBAUD de Pontivy à Soizic PERRAULT ; Alexandre DESHAYES de Pontivy à Roger BERNON ; Jacqueline BOLLE-JESUS de Pontivy à Albane STEPHAN ; Alicia LE MOING de Pontivy à Caroline JEGADO ; Paul LE GUERNIC de Pontivy à Laurent GANIVET et Claude-Albert LE BRIS de Saint-Gérand-Croixanvec à Magalie GAUTIER.

Garantie communautaire de prêts au logement social
Morbihan Habitat – Prêt PAM - Réhabilitation énergétique
« La Ville Moisan » à Rohan

Vu la demande formulée par Morbihan Habitat,
Vu les articles L 5111-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu la délibération n°09-CC01.07.08 en date du 1er juillet 2008 fixant le nouveau cadre d'intervention de Pontivy Communauté en matière de garantie d'emprunt modifié par la délibération n°08-CC30.09.14 en date du 3 septembre 2014 et par la délibération n°05-CC13.02.18 en date du 13 février 2018,
Vu la compétence de la communauté de communes en matière de logements,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Habitat en date du 04 juin 2026 ;
Vu le contrat de prêt n°185183 en annexe signé entre Morbihan Habitat et la Caisse des dépôts et consignations.

La Présidente précise aux membres du conseil communautaire qu'à ce jour le montant des emprunts garantis par Pontivy Communauté, pour les opérations d'habitat social, s'élève à 19 606 646,00 €.

Morbihan Habitat se propose de contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un prêt d'un montant de 300 000,00 €. Ce prêt est destiné au financement de la réhabilitation thermique de 6 logements sociaux, situés « La Ville Moisan » à Rohan et selon l'affectation suivante :

- 300 000,00 € au titre d'un financement PAM,

Ledit contrat n°185183 signé entre Morbihan habitat et la Caisse des dépôts et consignations est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

☞ **d'autoriser Pontivy Communauté à accorder sa garantie à hauteur 50% pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 300 000,00 € souscrit par Morbihan Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°185183 constitué d'1 ligne de Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 150 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260623-N08CC230626-DE

- **d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Pontivy Communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Morbihan Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **de s'engager pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

La Présidente,
Soizic PERRAULT

Le Secrétaire de séance,
Claude VIET

